



N.REF : JJG/CB
DC N° 12.236

DECISION

***Fixant le tarif d'Occupation du Domaine Public
concernant des promenades en Calèche***

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°11/1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D E C I D E

- de fixer le tarif concernant les promenades en Calèche à 25,00 €par mois.
- d'encaisser la recette correspondante à l'Article 7336 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 12 juillet 2012

Fait à ROYAN, le 05 juillet 2012
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD